

NE RATEZ PAS

Ibrahim Yacouba : « Si nous ne faisons pas la guerre aux terroristes du Nord-Mali, eux nous la feront »

[RSS](#) [g+](#) [f](#) [t](#) [v](#) [p](#) [y](#)

Rec



ACCUEIL | POLITIQUE | SOCIÉTÉ | ÉCONOMIE | FAITS DIVERS | DIPLOMATIE | SPORTS | SANTÉ | INTERNATIONAL | INFOS + | PUB | FORUM

CONTACTEZ-NOUS

Accueil / ACTUALITÉ / COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU VENDREDI 08 MAI 2015

Tweet

J'aime

7

G+

0

C

Share

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU VENDREDI 08 MAI 2015

Auteur : Administrateur Dans ACTUALITÉ, CONTRIBUTIONS, POLITIQUE 9 mai 2015 17 commentaires



Les membres du gouvernement en réunion du Conseil...

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce jour vendredi 08 mai 2015, dans la salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Son Excellence, Monsieur ISSOUFOU MAHAMADOU, Président de la République, Président du Conseil des Ministres.

Après examen des points inscrits à son ordre du jour, le Conseil a pris les décisions suivantes :

I. AU TITRE DU CABINET DU PREMIER MINISTRE.

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre des ordonnances.

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à prendre des ordonnances pendant l'intersession parlementaire.

En effet, le Gouvernement, dans le cadre des programmes de réformes soutenus par les partenaires techniques et financiers et du renforcement de la sécurité dans certaines parties du territoire national, pourrait être conduit, durant l'intersession, à prendre des actes relevant du domaine de la loi.

Il s'agit, entre autres, de la ratification des accords de prêts et des protocoles de dons comportant des commissions et des intérêts, des textes de forme législative nécessaires à la mise en œuvre des programmes conclus avec les partenaires au développement et les textes de forme législative nécessaires à la mise en œuvre du volet sécuritaire du Programme du Gouvernement, à l'exception de ceux relatifs aux matières visées aux articles 104 et 105 de la Constitution.

Ce présent projet de loi sera transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption.

BOA-NIGER PUB



NOUVELLES EN IMAGES



L'UNITÉ PAR LA SOLIDARITÉ



BOA

II. AU TITRE DU MINISTERE DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté les projets de textes ci-après :

2.1. Projet de décret accordant le bénéfice des avantages des dispositions spéciales du Code des Investissements à la Société «Ets Illiassou Moumouni » pour l'acquisition de cent cinquante (150) camions tracteurs et cent quatre-vingts (180) semi-remorques pour le transport de marchandises.

La société «Ets Illiassou Moumouni », dont le siège social est fixé à Gaya, a sollicité l'agrément au Code des Investissements pour l'acquisition de cent cinquante (150) camions tracteurs et cent quatre-vingts (180) semi-remorques pour le transport des marchandises.

Elle s'engage à réaliser un investissement de dix milliards six cent soixante onze millions trois cent vingt quatre mille quatre cent quatre-vingts (10.671.324.480) FCFA, hors taxes et hors fonds de roulement, et à créer trois cent quatre-vingt quinze (395) emplois permanents.

2.2. Projet de décret accordant le bénéfice des avantages des dispositions spéciales du Code des Investissements à la société « Groupe Guri Godia-3G SARLU » pour la création et l'exploitation d'un centre d'emplisseur de bouteille de Gaz et Pétrole Lampant (GPL) à Illéla (Tahoua).

La société « Groupe Guri Godia-3G SARLU », Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, avec un capital de 10.000.000 FCFA, dont le siège social est fixé à ILLELA (Tahoua), a sollicité l'agrément au Code des Investissements pour la création et l'exploitation d'un centre d'emplisseur de bouteille de Gaz et Pétrole Lampant (GPL) à Illéla.

Elle s'engage à réaliser un investissement d'au moins 2.099.591.097 FCFA, hors taxes et hors fonds de roulement, et à créer trente (30) emplois permanents.

III. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE ET DU PETROLE.

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté le projet de loi modifiant et complétant les dispositions du Code Général des Impôts relatives à la Taxe Spécifique d'Electricité (TSE).

La loi n° 72-05 du 17 février 1972, modifiée par l'ordonnance n° 79-44, autorise les Collectivités Territoriales à instituer des Taxes Spécifiques destinées au financement des travaux d'extension de leurs réseaux d'eau et d'électricité.

Il a été relevé, depuis l'avènement de cette loi que la Taxe Spécifique sur l'électricité a été maintes fois détournée de sa destination initiale.

Aussi, pour pallier cette situation et assurer un bon emploi de la taxe, il a été adopté, en novembre 1992, un décret fixant les modalités d'application de l'article 5 de la loi n° 72-05 du 17 février 1972 qui, malheureusement, n'a pas eu l'effet escompté.

Aujourd'hui de nouveaux besoins, tels que l'éclairage public, ainsi que l'électrification des localités rurales sont venus s'ajouter à ceux existants et pour lesquels des ressources doivent être affectées.

Le présent projet de loi propose à cet effet de réorienter l'utilisation du produit de la taxe spécifique sur le kWh. Ainsi, soixante pour cent (60%) de cette taxe seront affectés au financement de l'électrification rurale et quarante pour cent (40%) au financement des travaux de développement et d'entretien de l'éclairage public, ainsi l'extension des réseaux électriques.

Ce projet de loi sera transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption.

IV. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES.

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté les projets de textes ci-après :

4.1. Projet de décret fixant les indemnités et avantages alloués aux membres des organes administratif et technique du Comité national chargé du Fichier Electoral Biométrique et aux membres des structures décentralisées.

Le présent projet de décret a pour objet de fixer les indemnités et les autres avantages alloués aux membres des organes administratif et technique du Comité du Fichier Electoral Biométrique et aux membres des structures décentralisées.

La loi organique n° 2014-03 du 15 avril 2014, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), institue le fichier électoral et introduit également la création d'un Comité National chargé du Fichier Electoral Biométrique (CFEB) qui, en dehors de son Bureau et de ses membres dispose d'un organe administratif et technique de structures décentralisées.

Aussi, le décret n° 2014-610/PRN/MISPD/ACR du 10 octobre 2014 est intervenu pour fixer les indemnités et les autres avantages accordés aux personnes relevant du CFEB à l'exception des agents de ses démembrements.

Ce projet de décret vient donc compléter la réglementation antérieure en la matière en fixant les indemnités et les autres avantages alloués aux membres des organes administratif et technique du CFEB et aux membres des structures décentralisées. Ces avantages tiennent compte essentiellement de la rigueur du processus à conduire et des risques liés à leur mission.

4.2. Projet de décret fixant les modalités de répartition des recettes pétrolières et de raffinage concédées par l'Etat aux Communes et Régions concernées.

Le présent projet de décret a pour objet de fixer les modalités de répartition des recettes concédées aux collectivités territoriales par la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007, portant Code pétrolier de la République du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2014-06 du 16 avril 2014 et la loi n° 2014-11 du 16 avril 2014 réglementant le raffinage, l'importation, l'exportation, le stockage, le transport massif, la distribution et la commercialisation des hydrocarbures et les produits dérivés.



ARTICLES RÉCENTS

COMMUNIQUE DU CONSEIL D
JEUDI 03 NOVEMBRE 2016

Ibrahima Guimba Saidou pren
Commissariat aux nouvelles te
l'information et de la communi
Côte d'Ivoire: adoption de la n
par référendum

Economie UEMOA : les huit E
ratifier l'accord de l'organisati
commerce sur la facilitation de
24 personnes détenues après
meurtriers entre Peuls et Haou

SEDA



COMMENTAIRES RÉCENTS

yata dans COMMUNIQUE DU C
MINISTRES DU JEUDI 03 NOV
Zirbin dans 24 personnes déte
affrontements meurtriers entr
Zirbin dans 24 personnes déte
affrontements meurtriers entr
KONDO dans Ibrahima Guimba
tête du Haut Commissariat au
technologies de l'information e
communication (NTICs)...

KONDO dans Ibrahima Guimba
tête du Haut Commissariat au
technologies de l'information e
communication (NTICs)...

ARCHIVES

4.3. Projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2007-184/PRN/MI/D du 25 mai 2007, fixant les modalités de répartition des recettes minières concédées par l'Etat aux Communes des Régions concernées.

Le présent projet de décret a pour objet de déterminer les critères de répartition des recettes minières concédées par l'Etat aux collectivités territoriales des zones d'exploitation minière, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 93-06 du 2 mars 1993 portant loi minière et les textes modificatifs subséquents.

Il est pris pour compléter et modifier le décret n° 2007-184/PRN/MI/D du 25 mai 2007, fixant les modalités de répartition des recettes minières concédées par l'Etat aux Communes des Régions concernées qui n'a pas pris en compte la région collectivité territoriale dans ses dispositions.

4.4. Projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2010-736/PCSRD/MI/S/D/AR du 04 novembre 2010, portant plan de carrière du personnel du Cadre Autonome de la Police Nationale.

Le présent projet de décret qui modifie et complète le décret n° 2010-736/PCSRD/MI/S/D/AR du 04 novembre 2010, portant plan de carrière du personnel du Cadre Autonome de la Police Nationale, vise essentiellement l'adoption d'un mode de gestion efficace et efficiente du personnel du cadre de la Police Nationale qui prend en compte le capital expérience et l'opportunité d'un meilleur encadrement des nouveaux fonctionnaires du cadre de la Police Nationale et le rehaussement du niveau de responsabilité des services centraux et régionaux par la redéfinition des profils grade/fonction.

4.5. Projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2014-708/PRN/MI/SP/D/ACR du 14 novembre 2014 portant organisation de la Direction Générale de la Police Nationale et fixant les attributions de ses responsables.

Le présent projet de décret a pour objet de modifier et compléter le décret n° 2014-708/PRN/MI/SP/D/ACR du 14 novembre 2014 portant organisation de la Direction Générale de la Police Nationale et fixant les attributions de ses responsables, en vue de prendre en compte l'office central de répression du trafic illicite des stupéfiants qui remplace désormais le centre de Coordination de la Lutte Anti-drogue au Niger (CCLAD).

V. AU TITRE DU MINISTERE DES FINANCES.

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté le projet de loi portant première rectification de la loi n° 2014-73 du 04 décembre 2014, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2015.

Aux termes des prévisions de la loi n° 2014-73 du 04 décembre 2014, portant loi de Finances pour l'année budgétaire 2015, le budget général de l'Etat au titre de l'année 2015 a été arrêté en recettes et en dépenses prévisionnelles à un montant de 1.707,14 milliards.

Cependant, ces prévisions sont aujourd'hui affectées par de nouveaux défis auxquels fait face le pays. Il s'agit notamment du contexte sécuritaire marqué par la guerre contre boko haram et des activités sur les sites aurifères, des difficultés entrevues dans les secteurs minier et pétrolier et une campagne agricole 2014-2015 déficitaire.

C'est pour prendre en charge ces nouveaux besoins que le Gouvernement a initié la rectification de la loi de finances.

Ce projet de loi sera transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption.

VI. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté le projet de décret portant déclassement de trois (3) hectares dans la Ceinture Verte de Niamey pour la construction d'un complexe scolaire dans le cadre de la coopération Nigéro-Turque.

Le processus ayant abouti à la réalisation de ce projet a démarré depuis le 16 mars 2013, suite à une requête de terrain de trois (3) hectares dans la ceinture verte.

Le présent projet qui vise à déclasser trois (3) hectares dans la Ceinture Verte de Niamey, est pris conformément à l'article 24 de la loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger.

L'adoption du présent décret permettra au Ministère des Enseignements Secondaires, de démarrer les travaux de construction de cet important complexe scolaire.

VII. MESURES NOMINATIVES.

Le Conseil des Ministres a examiné et adopté les mesures individuelles suivantes :

AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

• Madame DIALLO FATOUMATA OUMAROU CISSE, directeur administratif, Mle 87990/E, est nommée directeur de la législation au Ministère de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable.

AU TITRE DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES.

• Monsieur MOUSSA MOUMOUNI, inspecteur de l'enseignement secondaire, est nommé directeur de cabinet de la Ministre des enseignements secondaires.

• Monsieur ABOUBAKAR MAHAMADOU, docteur en science de l'éducation, Mle 41788/K, est nommé conseiller technique de la Ministre des enseignements secondaires.

• Monsieur MAHAMADOU HABIBOU, chef de division d'administration générale, 101507/Y, est nommé directeur des marchés publics et des délégations de service public au Ministère des enseignements secondaires.

novembre 2016
octobre 2016
septembre 2016
août 2016
juillet 2016
juin 2016
mai 2016
avril 2016
mars 2016
février 2016
janvier 2016
décembre 2015
novembre 2015
octobre 2015
septembre 2015
août 2015
juillet 2015
juin 2015
mai 2015
avril 2015
mars 2015
février 2015
janvier 2015
décembre 2014
novembre 2014
octobre 2014
septembre 2014
août 2014
juillet 2014
juin 2014
mai 2014
avril 2014
mars 2014
février 2014
janvier 2014
décembre 2013
novembre 2013
octobre 2013
septembre 2013
août 2013
juillet 2013
juin 2013
mai 2013
avril 2013
mars 2013
février 2013
janvier 2013
décembre 2012
novembre 2012
octobre 2012
septembre 2012
août 2012
juillet 2012
juin 2012
mai 2012
avril 2012
mars 2012
février 2012
janvier 2012
août 2011
novembre 2010
septembre 2010

CATÉGORIES

ACTUALITE
ARTICLES

AU TITRE DU MINISTRE DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.

• Monsieur ALI MOUMOUNE, ingénieur géologue, est nommé conseiller technique du Ministre d'Etat, Ministre des Mines et du Développement Industriel.

AU TITRE DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE.

• Monsieur HALILOU MALAM MANZO, directeur administratif, Mle 58188/M, est nommé directeur du recrutement des agents de l'Etat, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, en remplacement de Monsieur Abdourahmane Illiassou, appelé à d'autres fonctions.

• Monsieur NAZIROU ISSA BAWA, Mle 56813/A, est nommé directeur de la législation, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, en remplacement de Monsieur Zakari Adam, appelé à d'autres fonctions.

• Monsieur DJIBRILLA MOSSI, directeur administratif, est nommé directeur de la réforme du secteur parapublic, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, création.

• Monsieur ISKA ALHASSANE, ingénieur informaticien est nommé directeur de l'informatique, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, en remplacement de Monsieur Moussa Seyni, appelé à d'autres fonctions.

• Monsieur SANI KANE, directeur administratif, Mle 79122/U, est nommé directeur des Ressources Humaines, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, poste vacant.

• Monsieur SOULEYMANE MALAN MOUSSA, directeur administratif, Mle 55746/B, est nommé directeur de l'ingénierie de la formation des agents de l'Etat, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, création.

VIII. COMMUNICATIONS.

Le Conseil des Ministres a entendu trois (3) communications :

• deux (2) communications du Ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé :

• la première communication est relative à la commercialisation du riz local blanchi produit par la « Société Riz du Niger » ;

• la deuxième communication est relative aux difficultés soulevées par l'entrée en vigueur du mécanisme du contrôle de conformité aux normes des produits importés.

• une (1) communication du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative relative à l'organisation des concours d'entrée à la fonction publique.

Au terme de cette communication, le Conseil des Ministres a décidé de l'annulation du dernier concours de recrutement à la fonction publique pour le compte du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses.

L'ordre du jour étant épuisé, Son Excellence, Monsieur le Président de la République a levé la séance.

Fait à Niamey, le 08 mai 2015

À propos de l'Auteur

Le Secrétaire Général du Gouvernement GANDOU ZAKARA

Business Tech

CAN 2012

CENI NIGER 2016

CONTRIBUTIONS

default

DIPLOMATIE

DOSSIERS

ECONOMIE

FAITS DIVERS

Football

INFO PLUS

INFOS +

INTERNATIONAL

INTERVIEWS

INTERVIEWS

LA VOIX DES DEPUTES

NECROLOGIE

Newsflash

POLITIQUE

POLITIQUE plus

SANTE

SOCIETE

SPORTS

Tamtam people

Uncategorized

MÉTA

Connexion

Flux RSS des articles

RSS des commentaires

Site de WordPress-FR

RECOMMANDATIONS ARTICLES

Précédent : Le président Mahamadou Issoufou : « La plus belle invention de l'homme, c'est l'Etat »

Suivant : Réki MOUSSA HASSANE (Femme de défis)

À PROPOS ADMINISTRATEUR



ARTICLES EN RELATION



COMMUNIQUE DU CONSEIL
DES MINISTRES DU JEUDI
03 NOVEMBRE 2016

🕒 16 heures avant



Ibrahima Guimba Saidou
prend la tête du Haut
Commissariat aux nouvelles
technologies de l'information



Côte d'Ivoire: adoption de la
nouvelle Constitution par
référendum

🕒 23 heures avant

et de la communication
(NTICS)...

17 PLUSIEURS COMMENTAIRES [🕒] 18 heures avant



DAN
mai 13, 2015 à 3:19

Du calme ,le Niger est un et indivisible.si chaque fois que quelqu'un n'est pas au pouvoir ,il faut chercher la séparation ,je pense un jour on se retrouvera chacun président du champ de ses parents,
ET les insultes ne donneront pas le pouvoir,patience chacun aura son tour.
Issoufou n'a fait que 4 ans ,un jour il partira ,mais il ne faut pas oublier que le Niger est indépendant depuis 1960.
Bon entendeur salut

Répondre



Damergou
mai 11, 2015 à 8:00

Annulation du concours est une good chose mais il faut aussi condaner l'acte en sanctionnant le fautif et le licencer.Dans tous les concours au Niger y a du magouille car c »est le PAC et l'ordre des ministres.je me demande ou est la Halcia?Mais ce n'est pas etonnant car la Halcia est compose des chiens de chasse pour tout Nigerien antiguri systeme ou qui refuse la pensee unique.Guri tu seras comptable devant Dieu avec tes corruptions.

Répondre



Dossoizé
mai 10, 2015 à 8:29

Il paraît que l'intrus fugitif lybien Bazoum est allé dans la Région du fleuve Tillabéri battre campagne . Un minable qui n'a même pas honte. Je suis certain que si son magani Létchéché était là bas il allait vouloir encore lui casser la gueule

Répondre



Dossoizé
mai 10, 2015 à 8:25

C'est Issoufou Mahamadou qui a créé les conditions de désir d'une partition auprès des Nigériens de l'Ouest. AZucun peuple ne éternellement accepter l'injustice dans un Etat. Viendra inévitablement le jour de la Résistance et surtout que nous sommes chez nous à l'Ouest

Répondre



raofi
mai 11, 2015 à 8:48

« Aucun peuple ne éternellement accepter l'injustice dans un Etat »: je suis entièrement d'accord avec toi et t'invite à méditer sérieusement sur tes propres propos.
Merci

Répondre



Niameyborey
mai 10, 2015 à 8:19

Au faux Niger,

Apparemment vous avez peur d'une partition qui deviendra inévitable incha'Allah tant que vous ne cessez pas vos bêtises congénitales. Vous n'êtes pas faits pour gouverner mais uniquement pour diviser. La division voilà le travail satanique où vous pouvez exceller. Vous êtes de mauvaise foi car vous même vous savez que depuis que vous vous êtes lancés dans la politique le Niger n'est plus respecté dans le monde. En tous cas aujourd'hui s'il y a une enquête menée auprès des populations de l'Ouest 98 pour 100 seraient favorables pour une partition. Sauf dans les rangs des hybrides il y aurait ces 2 pour 100.
Hangar de 7 milliards. Vous êtes vraiment un cancer pour le progrès du Niger

Répondre



niger
mai 11, 2015 à 10:25

au vrai niameyborey

ce now que l'envie de partition te prend, je te jure que à l'Est les gens etaient dans cette optique depuis, mais leur education ne leurs avaient pas permit de le dire haut, quant au hangar de 7milliards, je te jure que ça me fait plus mal qu'a toi.
et si toi tu t'arrete à juste denoncé le ha,gard, moi je maudit IM, je maudit tous ceux qui sont du gouri, que dieu debarasse le niger d'eux en les anéantissant et eux et leur descendance amen.
mais t'en prendre à son ethnie ce autre chose, car il ne meme pas sur qu'il soit pas un haoussa hybride, renseigne toi,
insulte le pere et mere car des parents qui donnent au pays un fils aussi meprisable que ce

fil de pute ne merite pas respect, insulte tous les imbecile du gouri systeme car y'a aucun digne fils du niger parmit ette racaille, mais t'attaqué à une ethnie ça ne justifie pas ton desire de partition, partition qui si elle vient , elle sera la bien venue

Répondre



Amnokai
mai 10, 2015 à 12:48

A niameyborey
Tu crois que la partition de notre chère Niger est une bonne chose?

Répondre



Niameyborey
mai 10, 2015 à 6:20

Mahamadou Issoufou est vraiment un président pitoyable. Il continue ses nominations ethorégionalistes jusqu'au jour ou inévitablement l'Azaouad et l'Etat du Grand Ouest vont avoir le jour / Puisse Allah le Tout-puissant créer une partition du Niger sans effusion du sang pour que chacun reste dans sa région. Les Gens de l'Ouest dans leur Ouest. Les gens de l'Est dans leur Est et les gens du Nord dans leur nord. Amen/ L'ONU doit nous aider dans cette oeuvre salvatrice de partition du Niger sans effusion de sang.

Répondre



Oumarou Mahaman
mai 10, 2015 à 7:54

Le Président HAMA se bat pour une Fédération Africaine.

Répondre



Dimason
mai 11, 2015 à 12:21

C'est pas lui qui soutenu Issoufou. Il n'est pas bien payé déjà ?

Répondre



Énervé
mai 10, 2015 à 11:28

Le truc rigolo avec les écervelés comme vous est que vous vous cacher toujours derrière un pseudo pour raconter vos inepties mais dehors vous etes comme un agneau.

Répondre



niger
mai 10, 2015 à 12:51

A niameyborey

ce ecoeurant ce genre de commentaire, parlé a tout bout de champs de partition du pays, moi je suis de l'est, mais apparemment en lisant des imbeciles comme toi, je me demande pourquoi j'arrive pas à aimé le gouri (car si tu met le peut de cerveau que tu a pour revoir tous mes commentaire , tu te rendra compte que je suis foncierement contre IM et son regime) mais de conards comme toi me font me demandé es que je suis raisonnable de refusé d'aimé un regime a la tete du quel se trouve un type de l'est. ce chien la, tu est sur qu'en cas de partition ta region vivra mieux quelle vie aujourd'hui hui? et ceci m'amène moi aussi a me demandé si reelement vivre avec des comme toi, avec vos coutume dépravée, et votre manque de moralité es que cela est reelement benefique pour nous? ceux que tu qualifie des gens de l'est représente a eux seul plus de 52% de la population de ce pays, malgré cela, sur le 9 présidents qu'a connu ce pays, seul 4 sont plus ou moins de cet Est, alors ce de ton aubedience qui ne représente même pas le quart de la population ont eux 5 qui sont plus ou moins de l'Ouest.

ce con la reporte toi a toutes les histoire de partition et tu comprendra que en cas de cette partition que u appel de tout ton cœur, ton Ouest natale vivra jusque la fin des temps sous le poids du crédit qu'il devra remboursé a ce Est, car j'imagine que tu n'est pas assé con pour pensé que y'aura partition sans qu'on face état de tous ce qui a était cotisé par les différente régions du pays de l'indépendance au jour de ta partition, et après avoir fait le point sur tout ce qui est rentré comme bien dans les caisse de l'état, viendra le moment de faire le point sur l'utilisation de ces biens.

après quoi, chaque région (est , ouest) qui aura perçu plus que ce quelle a cotisé, l'ardoise de remboursement lui sera soumis. et comme je l'ai dit, je pense pas que tu soit plus con que tu ne parait pour pensé que nous ne somme plus ensemble et que vous continué a jouir des tous ces investissement dans niamey est le reste de l'ouest, investissement dont les montant sans m'avancé en chiffre, je suis sur que sa dépasse de très loin le peut que vous ayez eu a donné.

2 eme volet, l'investissement a credit qu'on fait payé a nos parents alors ce les votre qui en bénéficient, la aussi nouveau calcul, qui a benifié du dit investissement et qui et qui ont payé le remboursement , jusque hauteur de combien.....

alors monsieur le partitionniste, a vos calculatrice, et comme ce votre idée commencé déjà les calculs d'ici que ceux de l'EST se reveil et demande aussi cette partition.

Répondre



niger
mai 10, 2015 à 1:23

EBAUCHE DE L'HISTOIRE D'UNE PARTITION

La partition est entrée en vigueur le 15 août 1947 avec le Indian Independence Act de 1947. Elle a provoqué l'un des plus grands déplacements de population de l'histoire : 12,5 millions de personnes ont rejoint l'un ou l'autre des nouveaux pays, occasionnant de quelques centaines de milliers à un million de morts¹. La nature violente de la partition envenime encore aujourd'hui les relations entre l'Inde et le Pakistan.

La partition des Indes incluait le partage des provinces du Bengale et du Pendjab entre les deux nouveaux pays. Le Bengale oriental est devenu une partie du Dominion du Pakistan (nommée Pakistan oriental à partir de 1956 et jusqu'à l'indépendance du Bangladesh); le Bengale occidental a rejoint l'Union indienne et en forme aujourd'hui un État. L'ouest de la Province du Pendjab, dont la ville de Lahore a rejoint le Pakistan, forme aujourd'hui le Pendjab pakistanais et le Territoire fédéral d'Islamabad alors que l'est de la province, dont la ville d'Amritsar a rejoint l'Inde, est aujourd'hui divisé entre le Pendjab indien, l'Himachal Pradesh, l'Haryana et Chandigarh.

La partition incluait aussi la division entre les deux pays de l'Indian Civil Service, de l'Armée des Indes, de la Marine royale des Indes et des Chemins de fer, ainsi que celle du trésor public et des autres services administratifs.

Les États princiers, que l'Indian Independence Act laissait libre de choisir le pays qu'ils voulaient rejoindre, ont presque tous signé des Instruments d'Accession afin de rejoindre soit l'Inde ou le Pakistan. Seule la Principauté d'Hyderābād a refusé, entraînant une intervention armée de l'Inde. L'état princier de Junagadh a signé son accession au Pakistan, qui a été empêché par l'intervention de l'armée indienne. Le Cachemire, état à majorité musulmane, a opté pour rejoindre l'Inde, majoritairement indoue, provoquant la Première guerre indo-pakistanaise

à toi de chercher le reste de l'histoire en cherchant sur avec ce lien: Independence Act de 1947

Répondre



bobo dioulasso
mai 9, 2015 à 11:44

Gomnaty banbantchi Kabila Allah shi isamma alhouma niger ga oueinga azzalumai.

Répondre



babban dodo
mai 9, 2015 à 4:37

comme ton patron n est pas aux affaires

Répondre



Kirkouk
mai 10, 2015 à 5:26

Toi, ton patron a été promu? Mouf.

Répondre

LAISSER UNE RÉPONSE

Votre adresse email ne sera pas publiée Les champs requis sont surlignés *

Nom *

Email *

Site internet

Poster un commentaire



COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2016

🕒 16 heures avant



Ibrahima Guimba Saidou prend la tête du Haut Commissariat aux nouvelles technologies

de l'information et de la communication (NTICs)...

🕒 18 heures avant



Côte d'Ivoire: adoption de la nouvelle Constitution par référendum

🕒 23 heures avant



Economie UEMOA : les huit Etats appelés à ratifier l'accord de l'organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges

🕒 23 heures avant



24 personnes détenues après des affrontements meurtriers entre Peuls et Haoussas

🕒 23 heures avant



Infographie : la France «réarticule» son dispositif militaire au Sahel

🕒 février 10, 2014



Envoi très prochain des forces spéciales de l'armée française au Niger: Une nouvelle

forme de colonialisme

🕒 janvier 31, 2013



Plainte contre la société Airtel Niger pour vol des unités, tricheries et escroqueries vis-à-vis de

sa clientèle...

🕒 août 2, 2012



L'ONC écrit a Tamtam info. Notre réponse en bas de page...

🕒 janvier 24, 2012



COMMUNIQUE DE PRESSE DU GROUPE TAMTAM INFO !

🕒 janvier 24, 2012



Interview de M. Moutar Kassoum, ministre des Domaines et de l'Habitat : »Le volet habitat du

Programme de la Renaissance Acte II est une opportunité offerte à la grande majorité des ménages nigériens pour accéder à la propriété foncière et immobilière

🕒 septembre 30, 2016



« 437 millions de dollars US sur une période courte de 5 ans, ce que notre pays n'a jamais connu depuis à date »...

🕒 septembre 27, 2016



Interview du ministre de la Justice, Garde des Sceaux relativement à la grève du SAMAN : »La nomination des premiers présidents du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes est conforme à la loi »

🕒 septembre 21, 2016

Setup Twitter API OAuth
Tiepanel > Advanced t

COMMUNIQUEZ AVEC N
FACEBOOK

14 566

J'aime

Partager